

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 76 (1981)
Heft: 2-fr

Artikel: "Tout sauf ce méli-mélo!" : Projet du Crédit suisse à Lucerne
Autor: Schmidt, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174928>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Projet du Crédit suisse à Lucerne

«Tout sauf ce méli-mélo!»

Le quai du Schweizerhof, à Lucerne, est une fois de plus en question: un projet de reconstruction du Crédit suisse met en danger la ligne des façades du bord du lac, connue comme une grande réussite urbanistique. Notre section LSP de la Suisse centrale a interjeté un recours. Comment a-t-on pu en venir là, alors que la commission de la vieille ville, comme le Service cantonal des monuments historiques, ont suivi le projet de près?

«Il faut refuser le permis de construction, en raison d'une mauvaise ordonnance et de l'aspect esthétique insatisfaisant des façades», lit-on dans le recours déposé en décembre dernier, et qui est appuyé par la *Ligue suisse du patrimoine national (LSP)* en tant qu'organisation faîtière.

Sur le quai en question, l'ancien hôtel, aujourd'hui maison de commerce *Englischer Hof*, ainsi que des bâtiments situés derrière, doivent être démolis et remplacés par de nouveaux édifices. En ce qui concerne l'actuel Crédit suisse, de style classique et qui est protégé, on a prévu un réaménagement du hall des guichets. Le maître de l'ouvrage est la banque en question.

Dans son recours, la section de Suisse centrale, que préside M. *Hans von Segesser*, critique le fait que le projet de l'architecte lucernois *U. Gübelin* soit discutable du point de vue architectural: l'effet de contraste primitivement prévu ayant été atténué du fait de l'opposition du Service de protection des sites, le projet ne remplit plus aucune des trois solutions architectoniques possibles: intégrer, reconstituer, ou créer un contraste. C'est bien plutôt une sorte de méli-mélo. «Tout sauf cela», estime le conseiller technique en chef de la LSP, M. *Robert Steiner*. Il est dit aussi dans le recours «que dans des cas aussi aléatoires, la

préférence doit être donnée à une restauration ou à une reconstitution des façades».

Ajoutons que le projet Gübelin a été approuvé par la commission de la vieille ville aussi bien que par le conservateur des monuments historiques du canton de Zurich, M. A. Meyer.

La direction du Crédit suisse à Zurich a cependant chargé le bureau d'architectes zuricois Zweifel + Strickler + Partner d'élaborer une solution de rechange. Cette solution «convaincante», véritable intégration d'un bâtiment nouveau, estime M. Steiner, a reçu l'appui de la section LSP de Suisse centrale. Mais elle a été rejetée par le Service de protection des sites, la commission de la vieille ville et la succursale de Lucerne du Crédit suisse. Ceux-ci n'ont accepté que le projet Zweifel d'aménagement des façades d'un bâtiment de derrière. Avis de M. A. Meyer: «Le projet Zweifel n'est pas plus mauvais que le projet Gübelin; mais comment pourrions-nous, après une année de collaboration avec M. Gübelin, le laisser soudain tomber? De plus, son projet remplit toutes les conditions générales.»

Dans les milieux de la section LSP, on est au contraire d'avis que la commission de la vieille ville, par sa décision, ne s'est pas laissé guider seulement par des considérations idéalistes, pas

plus que la succursale du Crédit suisse. En ce qui concerne le Service cantonal des monuments, on déclare qu'il s'y connaît en matière de patrimoine historique, mais qu'il devrait faire preuve d'un peu plus de réserve pour juger l'architecture moderne.

M. Steiner précise: «Le point de vue du «Heimatschutz» et celui du Service des monuments historiques ne sont pas les mêmes. Notre but est l'*heureux accomplissement* des tâches d'aujourd'hui, compte tenu de la substance architecturale historique; le second a le devoir de veiller à la *conservation de cette substance*. En outre, le «Heimatschutz» formule encore d'autres conditions générales. Naturellement, tout cela est une *question de goût et d'appréciation*. Mais cette question est d'une importance décisive; elle tranche entre le bon et le mauvais.»

Quels sont les effets, jusqu'à présent, du recours? «Nous avons revu le projet une fois encore, déclare M. Meyer, avec l'architecte. Quelques modifications ont été apportées.» Au moment de la rédaction du présent article, la section LSP n'a pas encore eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet. Mais on peut enregistrer ce *succès partiel*: l'architecte Zweifel a été chargé d'élaborer, complémentairement au projet Gübelin, une étude pour la conservation du hall des guichets de la banque, qui est digne de protection.

M. Steiner estime enfin que le recours a certains effets de principe qui sont positifs pour la LSP. C'est ainsi qu'on peut induire de cette affaire que le Crédit suisse s'efforcera dorénavant de *collaborer avec le «Heimatschutz»*: le cas de Lucerne sera une exception pour le Crédit suisse, puisque le «Heimatschutz» reconnaît les efforts de la banque en vue d'intégrer ses bâtiments neufs.

Christian Schmidt